



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Éléments d'information concernant le CTMESR du 14 février 2018

Une séance du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche a eu lieu le mercredi 14 février 2018. Cette séance était présidée par M. Edouard Geffray, le directeur général des ressources humaines. Lors de cette séance, ont été examinés :

- **Un projet de décret relatif à la création de comités techniques auprès de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.**

Suite à la recomposition gouvernementale, le projet de décret institue le comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche et le comité technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire à compter du renouvellement général des instances lors des élections professionnelles. Il abroge le décret n° 2014-1092 du 26 septembre 2014 relatif à la création de comités techniques auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à compter du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique en 2018.

Lors de l'examen du texte, les organisations syndicales ont déposé plusieurs amendements, dont certains ont été acceptés par l'administration. Le texte amendé a fait l'objet de votes exprimés dans les conditions suivantes :

Pour : 8 (SNPTES : 3; UNSA : 2 ; CFDT : 2 ; FO : 1)
Contre : 0
Abstentions : 6 (CGT : 3 ; FSU : 2; SUD : 1)
Non-participation au vote : 0

- **Un projet d'arrêté pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.**

Un nouveau régime indemnitaire a été créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP). L'adhésion au RIFSEEP des personnels relevant des corps des magasiniers, des bibliothécaires assistants spécialisés, des bibliothécaires, des conservateurs et des conservateurs généraux des bibliothèques concerne plus de 6 000 agents. Le projet fixe le nombre de groupes de fonctions applicables à chacun

de ces corps, ainsi que les montants minimaux réglementaires et les montants maximaux par groupe de fonctions. Il fixe également les montants maximaux par groupe de fonctions du complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Aucun amendement n'a été déposé. Le texte a fait l'objet des votes suivants :

2 / 2

Pour : 2 (CFDT) Contre : 7 (CGT : 3 ; FSU : 2 ; FO : 1 ; SUD : 1) Abstentions : 5 (SNPTES : 3; UNSA : 2) Non-participation au vote : 0

Lors de cette séance, a également été présenté un point d'information sur le projet d'arrêté d'adhésion au dispositif de dématérialisation des bulletins de salaire.

A la demande des organisations syndicales, un point a été fait sur la lettre de cadrage pour la préparation du budget 2019 et sur la lettre « feuille de route » adressée à Mme la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation par le Premier Ministre.

Enfin, Sud Education et Sud Recherche EPST ont déposé une motion « dispositif astreintes et sujétions ». Cette motion a été votée à l'unanimité.

Le directeur général des ressources humaines


Edouard GEFFRAY